

Assemblées générales 2015, la bataille des droits de vote fait rage

16/04/15 à 15:07 - Investir.fr  [Commentaire\(s\)](#)

La saison des assemblées générales démarre. Votre journal y consacre un dossier complet, avec le calendrier des réunions et des dividendes proposés, nos premières consignes de vote et des explications pour les non-initiés.



Assemblées générales 2015, la bataille des droits de vote fait rage

Depuis plusieurs années, la présence des actionnaires individuels aux assemblées générales recule, et le quorum stagne, malgré l'arrivée du vote par Internet. Pourtant, la possibilité de s'exprimer, de se sentir responsable, serait pour nombre de Français une fierté motivante pour

devenir actionnaires des entreprises cotées en Bourse. Pour financer les investissements, l'apport de capitaux par de nouveaux actionnaires décidés à s'impliquer dans la vie économique dépendra donc du respect de leurs droits de vote.

Or, la loi Florange va permettre de dissocier le pouvoir de la prise de risque en capital, en instaurant des droits de vote doubles automatiquement, sans l'accord des actionnaires (lire ensuite), pour ceux inscrits au nominatif depuis plus de deux ans. Or, comme l'explique Jean-Pierre Hellebuyck, membre du Collège de l'AMF et président du comité de gouvernance d'entreprise de l'Association française de la gestion financière (AFG), « *les droits de vote doubles favorisent les blocs de contrôle rampants et l'Etat actionnaire* », ce qui explique que « *les investisseurs ont très mal pris cette loi protectionniste* ». Pour

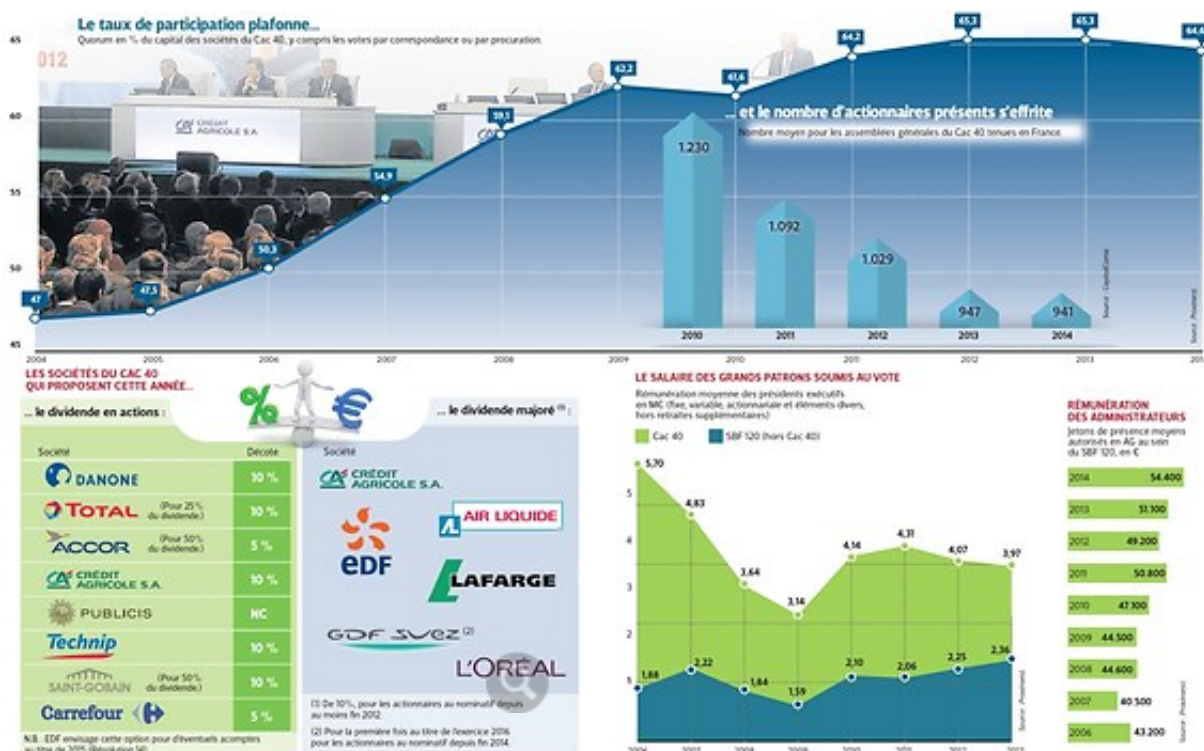
récompenser la fidélité, le **dividende** majoré est plus approprié.

Certaines sociétés concernées du Cac 40 ont inscrit à l'ordre du jour une résolution pour permettre aux actionnaires de se prononcer et d'inscrire, s'ils le souhaitent, dans les statuts, le principe « une action = une voix ». Trois font exception, ce qui dénote un manque d'écoute des investisseurs : **EDF**, **Orange** et **Vivendi**.

Activisme chez **Vivendi**

Dans le cas de **Vivendi**, une résolution dissidente a pu être déposée par des sociétés de gestion fédérées par Phitrust Active Investors (la même initiative est en cours pour **Orange**). Vincent Bolloré, décidé à faire rejeter cette résolution, s'est renforcé à 14,5 % du capital. Il a aussi convaincu le fonds activiste Psam de le soutenir, en échange d'un dividende relevé de 2 €.

Dans le cas de **Renault**, l'Etat s'est renforcé temporairement de 15 % à 19,7 % du capital (avec une option de revente, donc sans risque...) pour bloquer la résolution en jouant aussi sur l'abstention, et obtenir des droits de vote doubles, contre l'avis de la direction ! L'allié Nissan, lui, n'a aucun droit de vote malgré ses 15 % du capital...



Assemblées générales 2015, la bataille des droits de vote fait rage

L'influence des actionnaires passe aussi par le conseil d'administration mais, là encore, la loi Florange a écorné leur droit de regard, en mettant fin à l'obligation de neutralité du conseil en période d'offre publique. Le conseil peut ainsi tenter de faire échouer une OPA en utilisant les délégations de pouvoirs préalablement consenties. Pour faire voter les autorisations d'augmenter le capital, la plupart des sociétés précisent donc désormais « sauf en période d'offre publique ». Agnès Touraine, présidente de l'Institut français des administrateurs (IFA), reconnaît elle-même cette absence de neutralité du conseil : « *Les actionnaires doivent comprendre qu'il n'œuvre pas uniquement pour optimiser à court terme la valeur de l'action, mais agit dans l'intérêt social de l'entreprise, en tenant compte de l'ensemble des parties prenantes, salariés, clients, fournisseurs...* »

Cette saison des assemblées générales sera aussi marquée par la poursuite du vote sur les rémunérations des dirigeants, inauguré l'an passé. Il faudra rester vigilant car, souligne Cédric Lavérie, responsable

de la gouvernance d'entreprise chez Amundi, « *il arrive encore que les conditions de performance soient inférieures aux objectifs affichés, que le bonus maximal soit atteint pour une performance juste dans la moyenne des concurrents, ou qu'une part substantielle soit tout de même obtenue en cas de sous-performance* ».

Dossier réalisé par Jean-Luc Champetier avec la rédaction